

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE QUAI GABRIEL PERI
DU VENDREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2024 AU LUNDI 30 JUIN 2025
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par ARCHI T représentée par M TEREYGEOL Philippe, architecte pour le compte de la Banque Populaire de Tulle (avenue Victor Hugo), afin de lui permettre d'installer provisoirement un kiosque GAB au droit de l'agence provisoire sis 25 quai Gabriel Péri ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement de l'occupation du domaine public sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Du vendredi 1^{er} novembre 2024 au lundi 30 juin 2025, le demandeur sera autorisé à installer provisoirement un kiosque GAB, au droit de l'agence « Banque Populaire » sis 25 quai Gabriel Péri, durant la durée des travaux au n°2 avenue Victor Hugo (arrêté n°24-0481W du 11 juillet 2024)

La partie du domaine public sur laquelle est installée le distributeur doit être maintenue en permanence dans un bon état de propreté et son nettoyage quotidien assuré par l'exploitant.

L'exploitant doit enlever tous papiers, détritiques qui viendraient à être laissés par leur clientèle.

Le distributeur posé au sol ne devra pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support.

A défaut, le constat de dégradation donnera lieu à réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité territoriale compétente, aux frais exclusifs du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux.

L'autorisation délivrée est précaire et révoquable :

Elle peut être retirée à tout moment :

- pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général,
- pour le non-respect du présent arrêté ou non observation de toute disposition législative ou réglementaire.
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon aspect de la voie publique.

ARTICLE-2 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-3 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 24 octobre 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

